

Présents

Mesdames : Paillot, Masuyer, Guyot, Jeanguillaume, Hählen, Arnould,

Messieurs : Dejeux, Villet, Goichot, Brochet, Poulin, Pichon, Grandhayé, Rougeaux, Ogier, Chevanne, Borneck, Fraizier, Rochet, Bride, Ratton, Alixant, Théry, Espaze, Koehren, Schouwey, Bigueur, Mairot, Blanc, Gamelon.

Procurations : Jean Marie Truchot à Jacky Grandhayé

Excusés : Jean Marie Truchot, Virginie Pate, Serge Humblot.

Absents : Mme Bourgeois, M. Martin.

Secrétaire de séance : Mme Christine Guyot

Christine Guyot, Maire de La Loye, accueille les membres du Conseil communautaire.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance du Conseil communautaire et remercie Madame le Maire et son conseil municipal.

1) **Affaires générales**

Comme à chaque ouverture de séance, le Conseil communautaire :

- désigne un secrétaire de séance : Christine Guyot est désignée,
- approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 7 juillet 2017 ;
- prend acte des délibérations prises en Bureau du 30 août 2017 :
 - N°134/2017 : Etude affluents, analyses complémentaires,
 - N°135/2017 : Vente parcelle – zone des Essarts,
- prend acte de la délibération prise en Bureau du mercredi 7 septembre 2017 :
 - N°138/2017 : Attribution d'aides aux salons,
- prend acte de la délibération prise en Bureau du lundi 16 octobre 2017 :
 - N°139/2017 : Subvention Mêta Jura,
- prend acte des décisions de l'exécutif en matière de dépenses ci-joint.

2) **Schéma Départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public 2017 2022**

Prévu par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Le projet de SDAASAP 2017-2022 a été préparé par les services de l'Etat et du Conseil Départemental en collaboration avec l'Association des Maires du Jura.

Les Présidents d'intercommunalité ont été associés au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui s'est réuni régulièrement. Le 27 septembre dernier, le projet finalisé de SDAASAP a été présenté au groupe de pilotage.

Le projet dans son diagnostic met en avant plusieurs constats :

- Un accès aux services plus long sur la Petite Montagne et les Lacs,
- Le Nord Jura plus éloigné des services publics,
- Le relief qui rend plus difficile l'accès aux services sur le Haut Jura.

Trois grands axes de travail ont été définis :

- **Axe 1 : Favoriser l'accès physique et mutualisé des services au public et de santé sur tout le territoire départemental** : cet objectif passe par le développement du réseau départemental des MSAP et les maisons de santé pluridisciplinaires,
- **Axe 2 : Améliorer les infrastructures et réseaux permettant l'accès à distance aux services** : amélioration de la couverture Très Haut Débit, de la couverture en téléphonie mobile ; développement des points numériques et simplification de l'accès aux services dématérialisés,
- **Axe 3 : Consolider les services de proximité nécessaires aux démarches du quotidien à tous les âges de la vie** : accueil petite enfance, école numérique, développement de l'offre sportive et culturelle, adaptation de l'offre de services des travailleurs sociaux du Département.

La loi prévoit que le projet soit soumis pour avis en Conseil communautaire. Le projet de schéma a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire adopte le projet de schéma départemental à l'unanimité.

3) Validation des nouveaux statuts de l'ARAPT

Les statuts de l'ARAPT, association qui régit le fonctionnement du Pays Dolois et à laquelle adhère la Communauté de communes, ont nécessité une mise à jour qui a été validée en assemblée générale le 4 juillet dernier.

Les modifications concernent 2 points :

- Suppression de la Communauté de communes Nord Ouest Jura au 1^{er} janvier 2017, qui devait de ce fait être retirée de la liste des adhérents ;
- Problème récurrent de quorum lors des réunions qu'il a été proposé de passer de 50% à 1/3.

Le fonctionnement de l'association pose question. Il est dommageable d'adapter des statuts au fonctionnement d'une structure. La CCVA est toujours présente aux réunions.

Le Conseil communautaire valide la modification des statuts de l'ARAPT par 27 voix pour et 4 voix contre.

4) Adhésion au service Gestion Électronique de Documents (GED) proposé par le Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura

L'obligation de dématérialisation croissante des formulaires administratifs, factures, courriers, contrats, conventions conduit la Communauté de communes à scanner plus de 4 000 documents par an. Cette gestion est réalisée par le chargé d'accueil, mais, les documents scannés ne peuvent être partagés. Ainsi, de nombreux documents sont parfois scannés à de multiples reprises puisque partagés entre la multitude de site (2 bâtiments pour le siège, 2 médiathèques, 10 accueils de loisirs, 1 micro crèche).

Afin de se mettre à niveau des contraintes de l'ère du numérique, il s'avère nécessaire d'acquérir un logiciel de Gestion Électronique de Documents (GED), qui permettra un enregistrement partagé de tous les documents, par l'ensemble des personnels répartis sur les différents sites du territoire. En outre, ce logiciel permettra un hébergement sécurisé et une sauvegarde quotidienne des documents.

Par sa délibération n°1821 du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion au service mutualisé GED (Gestion Électronique de Documents) proposé par le Service Informatique et TIC (SITIC).

Ce service mutualisé n'est pas directement lié à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrit dans une logique d'actions et de moyens partagés. Il n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et est HORS CHAMP DE TVA.

A compter du 1 janvier 2017, pour toute collectivité du Jura qui a adhéré au Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC et qui a signé la Convention de Mise A Disposition de Service (MADS) associée, la collectivité peut bénéficier d'un service mutualisé dénommé « GED » selon les conditions techniques et financières déterminées comme suit :

1. Un forfait initial « GED » de 460€, la première année, correspondant à une journée d'accompagnement et comprenant :
 - L'inventaire des processus de gestion des documents,
 - L'écoute et l'analyse des besoins,
 - Les opérations d'accompagnement pour l'installation des logiciels et la formation associée,
 - Le contrôle, le support et l'assistance apportés par l'équipe du SITIC,
 - Le coût de gestion du SITIC,Au-delà de cette journée, les journées suivantes seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières indiquées dans la convention MADS.
2. En plus, une cotisation mensuelle sera demandée qui comprend :
 - Le coût de maintenance des outils logiciels de l'éditeur ;
 - Le contrôle, la formation initiale et l'assistance apportés par l'équipe du SITIC.

Le coût de cette cotisation mensuelle GED a été élaboré en fonction de l'éditeur et du nombre d'utilisateurs simultanés :

<u>Nombre d'utilisateurs</u>	<u>Coût mensuel</u> <u>ZEENDOC</u>	<u>Choix de la</u> <u>collectivité</u>
1 à 2 utilisateurs	70 €	
3 à 5 utilisateurs	120 €	
6 à 9 utilisateurs	200 €	<u>X</u>
10 à 20 utilisateurs	265 €	

Selon des besoins, le nombre de journées de MADS sont estimées et seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières liées à la MADS.

La date de démarrage pour cette adhésion au service de GED est fixée au 01/12/2017. La facturation de ce service correspondra au prorata temporis jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- ***approuve l'adhésion de la collectivité au service informatique mutualisé GED (Gestion Électronique de Documents) avec le logiciel ZEENDOC proposé par le Service Informatique et TIC du SIDEC,***
- ***approuve les conditions financières de cette adhésion, hors champ de TVA, soit :***
 - ***La somme de 460€ pour le forfait initial d'accompagnement,***
 - ***La somme de 200 € mensuels pour 9 utilisateurs simultanés à partir du 01/12/2017,***
- ***autorise le Président à signer tous documents afférents,***
- ***indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2017.***

5) Pacte Fiscal et Financier – Validation de l’avenant n°2 relatif à l’année 2017

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 a été validé en Conseil communautaire par délibération 104/2015 du 12 novembre 2015. Il prévoit une révision annuelle par le biais d’avenants afin d’adapter le pacte aux évolutions fiscales et réglementaires.

Un premier avenant relatif à l’année 2016 a été validé par délibération 132/2016 du 29 novembre 2016.

Il est nécessaire de valider l’avenant 2017 afin de permettre le versement des fonds de concours prévus à chacune des communes concernées.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Un rappel des **éléments de contexte** connus à ce jour (et dans l’attente du projet de la loi de finances 2018) qui pourront à court ou moyen terme impacter le pacte fiscal et notamment :
 - L’économie de 13 milliards annoncée pour les collectivités sur la durée du quinquennat ;
 - La suppression progressive de la taxe d’habitation.
- **Action 1 relative à la coordination de la stratégie fiscale et financière** : l’engagement que sur la période 2017-2020 la Communauté de communes prenne en charge les éventuels accroissements d’imposition pour son compte et celui des communes. L’accroissement 2017 donne lieu à une révision des reversements des communes selon un tableau annexé au projet.
- **Action 3 relative au transfert de compétences** : le mécanisme de prise en charge des dépenses relatives aux eaux pluviales par les communes est rappelé, tel que proposé et validé par la CLECT du mois de juin 2017, à savoir :
 - Un financement de l’investissement par fonds de concours de 50% des communes et par une réduction des fonds de concours versés par la Communauté de communes de 30% complémentaires.
- **Action 4 relative à la mutualisation** : il est proposé à compter de 2017 de financer les services mutualisés via les attributions de compensation.

La CLECT réunie le 22 septembre 2017 a émis un avis favorable au projet d’avenant 2017.

L’action 2 n’apparaît pas car elle reste identique à la version précédente.

Il est précisé que la version 1 du PFF (qui tient compte des baisses de dotations) est figée pour l’instant.

Il est rappelé que les communes doivent délibérer pour valider l’avenant n°2 afin de permettre le versement des fonds de concours.

Le conseil communautaire, à l’unanimité :

- *valide l’avenant n°2 au Pacte Fiscal et Financier,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et Financier avec chacune des communes concernées,*
- *valide la répartition des fonds de concours telle que déclinée en annexe n°3,*
- *autorise le Président à signer l’avenant n°2,*
- *autorise le Président à signer tout document relatif au fonds de concours avec chacune des communes concernées.*

6) Décision modificative n°1 Budget eau et assainissement exercice 2017

Le budget eau et assainissement a été voté le 30 janvier 2017 sur la base des budgets 2015 des différents services transférés. Une décision modificative est nécessaire pour intégrer les soldes des budgets transférés, ajuster le budget en fonction des besoins de l’année et prévoir les amortissements 2017.

La reprise des résultats 2016 au budget de l'exercice 2017 n'avait pu être réalisée au moment du vote du budget primitif. Les comptes administratifs, de la Communauté de communes, des anciens syndicats et des communes concernées ayant été votés avant le 30 juin de cette année, la CCVA peut intégrer ces derniers dans la Décision Modificative soumise au vote ce jour.

Outre les résultats 2016, cette DM 1 intègre également les amortissements des actifs et des subventions, fiche par fiche, et les travaux et prestations de services payés en cours d'année, dont le montant n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget assainissement.

Il ressort de la consolidation de toutes ces écritures un excédent de 837 055,18 €. Afin d'équilibrer cette DM 1, les services ont affecté provisoirement à la fiche 901 Assainissement collectif, d'une part 100 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement, et 737 055,18 € en dépenses d'investissement (travaux).

Le tableau ci-dessous vous présente les données, fiche par fiche, des dépenses et recettes d'investissement à inscrire en DM 1.

Fiche	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
901 Assainissement collectif	804 827,12	332 246,99	993 444,63	450 405,57
902 Assainissement non collectif	15 000,00	14 330,00	0,00	0,00
9030 Bans	14 127,20	3 606,40	3 606,00	14 127,20
9040 Champagne sur Loue	9 454,27	3 296,63	3 296,63	6 454,27
9051 cramans assainissement	-27 903,78	487,79	13 487,79	1 665,14
9052 cramans eau	33 082,04	3 666,25	5 166,25	16 342,92
9060 Grange de Vaivre	5 989,06	458,08	458,08	6 750,06
9070 IEP	64 359,00	247 824,03	-159 700,00	153 646,16
9080 MSV	89 353,61	1 496,37	22 496,37	8 530,26
9090 Mouchard	22 176,40	-5 018,72	18 507,28	16 031,40
9100 Ounans	4 254,49	32 648,10	10 042,66	1 454,49
9110 Pagnoz	12 271,96	28 299,89	8 855,57	11 271,96
9120 Port Lesney	20 095,19	159 933,42	80 523,42	19 095,19
9130 Si bel Air	74 500,00	289 817,86	-24 551,00	119 651,97
9141 SI Biche assainissement	49 700,00	72 780,65	23 000,00	52 830,51
9142 SI Biche eau	2 300,00	4 513,01	500,00	16 919,06
9161 sieava assainissement	78 400,00	80 626,06	101 120,00	174 739,63
9162 sieava eau	46 957,00	37 313,95	18 000,00	54 962,69
9170 SIE vache	5 533,58	4 990,21	490,21	1 033,58
9180 SIVOM	-11 882,93	1 213,18	2 813,18	4 209,07
9190 Vaudrey	2 070,21	134,27	9 634,27	1 070,21
Total Assainissement	1 314 664,42	1 314 664,42	1 131 191,34	1 131 191,34

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte la décision modificative.

7) Modification du tableau des emplois budgétaires

7.1 Service Culture Enfance Vie Associative

- Tous services confondus (ALSH, Microcrèche, médiathèques) (+1 équivalent temps plein (ETP))

Les effectifs d'enfants inscrits au sein des accueils de loisirs, et notamment sur les périodes extrascolaires, peuvent augmenter soudainement et ponctuellement.

Afin de pallier le manque d'animateurs (trices), il est proposé de créer un poste en CDD, au motif suivant : « faire face à un accroissement temporaire d'activité ».

Cette création de poste permettra d'embaucher des agents en CDD, pour une période de 12 mois maximum, sur une même période de 18 mois consécutifs. Il est à noter que ce poste restera vacant en l'absence de besoin en personnel dans les ALSH, la microcrèche ou les médiathèques.

- Médiathèques (+0.28 ETP)

L'agent qui occupe le poste, en CDD, d'animatrice culturelle à la Médiathèque partira en retraite au 31 décembre 2017. Son poste doit être supprimé.

En parallèle, dans le cadre de la création et la mise en place de projets de médiation culturelle et d'animation, la CCVA souhaite créer et animer des activités culturelles et pédagogiques à destination du public. Il est ainsi proposé de créer un poste de médiateur (trice) culturel(le) à temps complet.

Le tableau des emplois budgétaires est modifié de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'animatrice culturelle, de 25H au 31/12/2017,
- création au 01/01/2018 d'un poste de médiateur culturel, au grade d'assistant de conservation, à raison de 35H.

- ALSH Mont-sous Vaudrey (+0.24 ETP)

En raison du nombre importants d'enfants nouvellement inscrits sur l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey depuis la rentrée scolaire 2017, il est nécessaire de recruter 2 agents afin d'assurer l'animation de la séquence cantine et TAP, pour la période du 15 novembre 2017 au 31 août 2018 inclus, à raison de 8,5h hebdomadaires.

- ALSH Villers-Farlay (+0.2 ETP)

Le CDD d'une animatrice de Villers-Farlay, de 10h hebdomadaires, n'a pas été reconduit. Ce poste doit donc être supprimé.

En parallèle, une animatrice a été recrutée, à raison de 17H hebdomadaires, afin d'assurer l'encadrement des enfants. Cet agent doit intégrer la communauté de communes par voie de mutation. Son poste doit être créé.

- ALSH Mouchard (-0.03 ETP)

L'ancienne directrice de l'ALSH est partie en retraite au 1^{er} septembre 2017. Son poste, d'une durée hebdomadaire de 30H, doit donc être supprimé.

La nouvelle directrice, ancienne animatrice de Mouchard, exerce dorénavant ces missions à hauteur de 31,5 H.

Ainsi, d'une part, l'ancien poste d'animatrice (14,5H) doit être supprimé et son poste de directrice (31,5H) doit être créé.

Enfin, une nouvelle animatrice a remplacé la directrice dans ses fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants. Le poste doit donc être créé pour une durée de 12H hebdomadaires.

- ALSH Port-Lesney (-0.06 ETP)

L'animatrice de Port-Lesney occupe un poste en CDD depuis plusieurs années. Afin de respecter les durées maximum de CDD, fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de mettre fin à son CDD au 1^{er} septembre 2017 et de nommer l'agent stagiaire fonctionnaire.

Son ancien poste, en CDD (21H) doit être supprimé et son nouveau poste d'animatrice stagiaire (17,5H) doit être créé.

De plus, afin de renforcer l'équipe de l'ALSH de Port-Lesney, un poste de 1,50H doit être créé.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- création de 2 postes d'adjoint d'animation, de 8,5H chacun,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation, à raison de 10H,
- création d'un poste d'adjoint d'animation, de 17H,

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de 30H,
- création d'un poste d'adjoint d'animation, de 31,5H,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation, de 14,5H,
- création d'un poste d'adjoint d'animation, à raison de 12H,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation, de 21H,
- création d'un poste d'adjoint d'animation, de 17,5H,
- création d'un poste d'adjoint d'animation, de 1,5H.

7.2. Service Administration Générale

L'agent qui occupe les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la Communauté de communes doit assurer le nettoyage des bâtiments situés au 52 et au 54 grande rue, à Chamblay, ainsi que le rez-de-jardin de l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey.

Pour assurer ces missions, l'agent dispose d'un temps de travail annualisé de 30h. Seulement, ce temps de travail ne permettait plus d'effectuer correctement le nettoyage des locaux.

Aussi, afin d'éviter de faire appel à Tempo, comme cela a déjà été le cas, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de la CCVA d'une heure hebdomadaire.

Il est précisé qu'il doit y avoir suppression d'un contrat d'avenir pour Mouchard et ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- **Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique, à raison d'une heure hebdomadaire (passage de 30 à 31h hebdomadaires). (+0.03 ETP)**
- **Suppression d'un poste en contrat d'avenir et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.**

Les modifications, suppressions ou créations de postes présentées ci-dessus font passer les effectifs budgétaires de 73 à 77 agents, pour un supplément de 1,66 ETP.

La modification du tableau des emplois budgétaires est adoptée à l'unanimité.

8) Adhésion au GIP E Bourgogne Franche Comté

La Communauté de communes a aujourd'hui besoin d'un prestataire pouvant lui fournir d'une part, une salle des marchés, en vue de l'obligation au 1^{er} octobre 2018 de dématérialisation totale des marchés publics, et d'autre part, des outils permettant la mise en œuvre de la dématérialisation des actes transférables à la Préfecture (délibération, arrêtés, conventions...).

Les services de la CCVA ont contacté le SIDEC du Jura pour savoir ce qu'il proposait en la matière. Le SIDEC du Jura n'ayant pas d'outils à mettre à disposition sur ces 2 points, nous a aiguillés sur le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté qui fournit les applications informatiques permettant l'accès à ces services obligatoires.

Instaurée par l'Etat et le Conseil Régional afin de moderniser les services administratifs au meilleur coût en mutualisant les investissements, le GIP Territoires numériques (e-Bourgogne Franche-Comté) propose en effet les services suivant :

- un accès à la salle des marchés publics et à la dématérialisation de nos marchés
- des outils permettant la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité puis d'une partie des flux comptables ;
- la formation et accompagnement permanent, sur place ou à distance ;
- un ensemble d'autres e-services (site web, télé procédures, etc....) qui pourraient être utiles à la collectivité.

Les coûts d'adhésion au GIP sont présentés ci-dessous. Les communes qui souhaiteraient bénéficier de ces services peuvent également adhérer au GIP. Leur cotisation annuelle serait réduite de 5 % si la CCVA adhère au GIP. Outre les services liés à la salle des marchés ou à la dématérialisation, les adhérents disposeraient d'outils pour créer des sites internet, des formulaires en ligne, des enquêtes auprès de la population...

Il est bien précisé que la dématérialisation des marchés sera obligatoire à compter de 2018 pour toutes les collectivités.

L'adhésion de la CCVA ne vaut pas pour toutes les communes.

Le GIP revient prochainement pour présenter son service relatif à la création de site internet.

Il est dommageable que l'on propose un nouvel intervenant alors que l'on travaille déjà avec le SIDEC. On multiplie les intervenants et les cotisations. Il est précisé qu'il y a des services que le SIDEC ne fera pas, ce qui contraint à adhérer à d'autres organismes

Le problème est que le GIP propose un pack complet. Certaines communes n'auront probablement que très peu besoin des services, mais ils ne sont pas à la carte. Néanmoins, pour la communauté de communes, le service est intéressant.

Il est également précisé que c'est un outil pour les entreprises qui peuvent s'inscrire sur la plateforme et avoir ainsi accès aux marchés publics de la région.

Pour les communes qui ne souhaiteraient pas adhérer à ce service, elles pourront s'adresser à des privés au coup par coup pour les publications de marchés par exemple.

Le coût du service est présenté en annexe 1 au présent compte rendu.

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 3 abstentions. :

- *décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,*
- *l'adhésion prendra effet à partir du 01/01/2018*

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne:

- *Madame Virginie Pate en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Daniel RATTON, en tant que membre suppléant.*

9) Clôture dossier TVA 602638 Vente biens immobiliers Mouchard

La Communauté de communes avait ouvert en 2016 un dossier auprès des services fiscaux pour déclarer la TVA liée à la vente du RDC de la Maison Maillard, sis 13 rue de Strasbourg à Mouchard, à la SCI AC39.

Le dossier ouvert n'ayant plus d'activité, il est nécessaire de le clôturer.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- *autorise le Président à clôturer le dossier n°602638 ouvert auprès du service des impôts aux entreprises (SIE de Poligny).*

10) Réponse au recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant le PLUi du Val d'Amour

Il est rappelé que les modifications ont été apportées sur les remarques à l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2017 approuvant le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu le recours gracieux daté du 5 août 2017 remis en main propre le 7 août 2017 en Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu la réponse au recours gracieux de M. le Président de la Communauté de communes adressé à M. et Mme Goyet par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 143 547 2307 2 du 5 octobre 2017, réceptionnée par M. et Mme Goyet en date du 7 octobre 2017,

M. le Président de la Communauté de communes expose que : M. et Mme Goyet demeurant 22 Rue de la Ville Neuve à Souvans sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZI n°111 lieudit Herbeux Piffont, située 17 Rue de la Creuse à Souvans.

Cette parcelle a été classée dans le PLUi approuvé par délibération du 2 mai 2017, en verger. Du fait de ce classement, cette parcelle est inconstructible puisque les vergers sont des espaces protégés.

Les vergers sont définis dans le PLUi comme des éléments qui « *participent au maintien des continuités écologiques au sein du bourg et au verdissement communal car ils sont perceptibles depuis l'espace public et les grandes voies de communication* ».

Il s'avère qu'un verger est présent en fond de parcelle, côté Ouest sur une superficie couvrant environ 1/3 de la surface de la parcelle appartenant à M. et Mme Goyet.

Les deux autres tiers de la parcelle ne constituent pas un verger.

Dès lors, le classement en verger de la totalité de la parcelle appartenant à M. et Mme Goyet constitue une erreur matérielle puisqu'elle ne correspond pas à la situation de fait.

M. et Mme Goyet par recours du 5 août 2017, remis en main propre le 7 août 2017 en Communauté de communes du Val d'Amour ont sollicités le retrait de la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2017, ayant approuvé le PLU intercommunal (PLUi) applicable sur le territoire de la Communauté de communes, en ce qu'il a classé la parcelle leur appartenant dans sa totalité en verger.

La délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Progrès » en date du 15 juin 2017, et dans le journal « Le Jura Agricole et Rural » en date du 16 juin 2017.

Le recours gracieux de M. et Mme Goyet a donc été déposé dans les délais de recours, soit dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération approuvant le PLUi.

M. le Président de la Communauté de communes devait répondre dans un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux à cette demande de retrait.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 octobre 2017 réceptionnée par M. et Mme Goyet en date du 7 octobre 2017, M. le Président a, eu égard à l'erreur matérielle susmentionnée, fait droit à la demande de retrait sollicitée par M. et Mme Goyet.

M. le Président a indiqué que la limite du verger sur la parcelle appartenant à M. et Mme Goyet pourrait être maintenue en fond de parcelle, sur la partie Ouest, permettant ainsi de laisser une enveloppe constructible dans l'enveloppe de la zone UA5, le long de la voie communale n°3.

Il convient également d'indiquer que M. et Mme Goyet bénéficient d'un permis de construire accordé en date du 8 septembre 2017 par M. le Maire de Souvans en vue de la construction d'une maison d'habitation sur la partie de terrain classée en zone UA5 du PLUi.

Il s'agit donc également de mettre le PLUi en adéquation avec le permis de construire accordé.

Un nouveau plan de zonage modifié était joint à ce courrier.

Avec le recul, on se rend compte que certains propriétaires n'ont pas eu les informations nécessaires malgré le respect des procédures d'information du public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

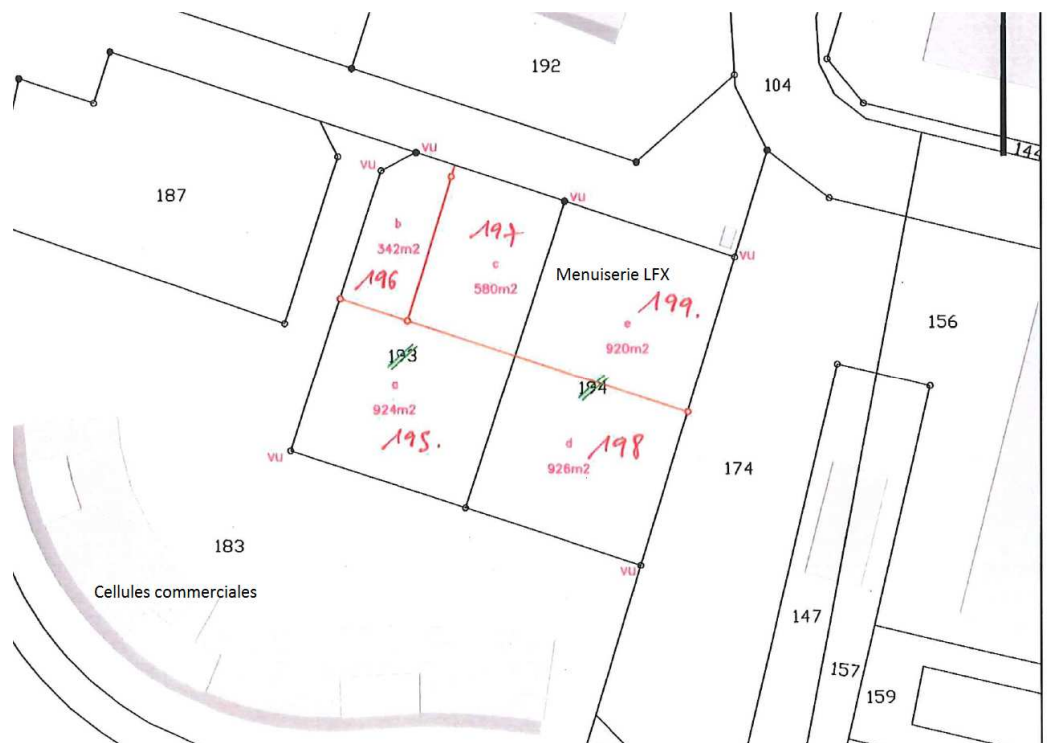
- ***Approuve cette modification du PLUi concernant le classement de la parcelle cadastrée section ZI n°111 lieudit Herbeux Piffont appartenant à M. et Mme Goyet en verger selon le plan annexé au rapport, visant à réduire le classement sur la partie Ouest de la parcelle sur environ 2/3 de sa surface.***

11) Zone des Prés Bernard : Vente d'une parcelle

Le 11 septembre 2017, la Communauté de communes a reçu une offre d'acquisition via le cabinet de notaires Actalyon pour le dernier terrain de la zone des Prés Bernard à Bans pour le compte de Monsieur Vincent Richard et Madame Catherine Chey associés au sein de la société Clinique du Val d'Amour.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment pour y développer notamment les activités nécessaires au déploiement de l'hospitalisation à domicile sur le territoire du Val d'Amour.

Aussi, il vous est proposé de vendre les parcelles ZA 195 et ZA 198 d'une surface de 1 850 m² pour un montant de 22 200€ HT.



Le conseil communautaire est informé que le territoire du Val d'Amour a été choisi pour expérimenter un projet de maintien à domicile via l'Hospitalisation à Domicile.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la vente du terrain à la société Clinique du 39.

12) Information relative au boulodrome

Le 7 juillet dernier, le Conseil communautaire a été informé qu'une demande d'estimation du Boulodrome a été effectuée auprès des services des domaines.

Par la suite, des discussions ont été engagées avec notre locataire, le Comité Départemental de pétanque, pour une éventuelle cession du bien, à l'occasion d'un rendez-vous qui s'est tenu le 27 septembre dernier. Un second rendez-vous est prévu le 2 novembre.

Le CD de pétanque a été rencontré et les échanges ont eu lieu sur le devenir du bâtiment. Le rôle de la CCVA est de lancer les projets, pas nécessairement de les porter sur le long terme. Cependant, il est souhaitable de maintenir l'activité existante.

Les discussions entre le comité départemental de pétanque et la CCVA ont permis d'échanger sur le devenir du bâtiment.

Le fait de vendre au comité départemental permet de préserver l'activité, ce qui ne remet pas en cause les financements obtenus initialement.

Le projet d'acquisition serait ainsi porté par le comité départemental qui est prioritaire compte-tenu du fait qu'il est locataire du bien. Il est aujourd'hui nécessaire de fixer un prix de vente.

Le bilan financier du boulodrome est présenté en séance. On constate que sur les dernières années, l'équilibre est quasiment atteint en fonctionnement du fait des efforts réalisés : renégociation des contrats de fluides, des contrats de prêts, maintenance des panneaux photovoltaïques, ...

L'estimation des domaines est fixée à 900 000€. Il est précisé qu'un précontentieux est en cours avec des travaux estimés à près de 60 000€, et que le tarif des domaines en tient compte.

Le capital restant dû de la dette est de 497 000€ au 31 décembre 2017. Le prêt n'étant pas remboursé en totalité, et si on ajoute l'autofinancement initial, la collectivité n'est pas perdante en proposant ce prix de vente.

Le montant de l'estimation peut paraître surprenant au regard du coût initial de l'opération : le coût de l'opération initiale est plus élevé, mais il y a eu un montant de subventions non négligeable pour 910 000€. Or les subventions ont été affectées non pas à la CCVA mais pour le projet. Il est donc tout à fait légitime d'en tenir compte dans le prix de cession.

Il est souhaitable de se dessaisir du bien, et si les boulistes sont acquéreurs il faut leur céder, ce qui permettra de maintenir l'activité, activité qui permet des retombées économiques sur les commerçants locaux non négligeables.

L'objectif est de fixer un prix de vente. Le dossier reviendra ensuite devant le conseil communautaire pour entériner la vente.

Si pour diverses raisons le comité départemental refuse l'acquisition, ou ne peuvent pas acquérir le bien, il faudra envisager une autre solution.

Par 30 voix pour et 1 voix contre, le prix de vente au tarif des domaines à 900 000€ est validé.

13) Tarifs ALSH : demi-journée du mercredi

A la rentrée de septembre 2017, les écoles de Cramans et Mouchard sont revenues à la semaine de 4 jours. Ainsi, la Communauté de communes a organisé dès le mercredi 6 septembre 2017, un accueil de loisirs sur le site périscolaire de Mouchard de 7h30 à 12h15.

Seul l'accueil du matin se déroule sur le site de Mouchard, le temps de restauration est les activités de l'après-midi sont maintenus sur le seul site de Mont-sous-Vaudrey et regroupent l'ensemble des enfants inscrits.

Les enfants présents le matin à Mouchard et inscrits pour le reste de la journée sont emmenés à Mont-sous-Vaudrey via une navette organisée par la Communauté de communes.

Par délibération n°136/2016 du 29 novembre 2016, ont été validés les tarifs des accueils de loisirs pour les temps périscolaires, mercredis (cantine + après-midi) et vacances.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif du mercredi après-midi (13h30-18h30) au mercredi matin (7h30-12h15), ce qui nous amène à établir un tarif à la ½ journée pour l'accueil du mercredi.

REVENUS MENSUELS (revenus année N-2)	MERCREDI CANTINE	ACCUEIL DU MERCREDI		
	taux d'effort = 0,065% quelque soit le nombre d'enfants à charge	Tarifs à la ½ journée :		
		1 enfant à charge taux d'effort = 0,030 %	2 enfants à charge taux d'effort = 0,025 %	3 enfants à charge taux d'effort = 0,020 %
0 à 674,32 €*	0,66 € + Ticket repas	0,97 €	0,81 €	0,65 €
1 000 €	0,98 € + Ticket repas	1,50 €	1,25 €	1,00 €
1 250 €	1,22 € + Ticket repas	1,87 €	1,56 €	1,25 €
1 540 €	1,50 € + Ticket repas	2,31 €	1,92 €	1,54 €
2 500 €	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,12 €	2,50 €
3 000 €	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,75 €	3,00 €
3 750 € et +	1,50 € + Ticket repas	3,75 €	3,75 €	3,75 €

TICKET REPAS	3,70 € pour tous
-------------------------	-------------------------

Il est rappelé que les conseils d'écoles doivent se prononcer rapidement sur le retour à 4 jours.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les tarifs de l'ALSH du mercredi matin.

14) Groupes scolaires

Une première rencontre avec les élus s'est tenue le 30 mai dernier. Lors de cette réunion un schéma a été soumis en tenant compte du schéma de scolarisation 2015/2019 proposé par Mr Milville, DASEN DE L'époque et qui tenait compte des différents entretiens avec l'IEN.

Une deuxième réunion s'est tenue le 11 octobre avec les services de l'Etat. Le sous-préfet a insisté sur le fait d'avoir une vision stratégique sur l'aménagement du territoire et les projets structurants pour que nous restions un territoire attractif. La structuration scolaire intercommunale permet une stabilité dans le temps, point relevé par le sous-préfet et le DASEN .

Nous devons présenter un schéma d'organisation scolaire du territoire aux services de l'état si nous voulons bénéficier d'une convention de scolarité en milieu rural qui nous permettrait de préserver nos classes le temps de s'organiser.

Il est demandé à chaque conseil municipal de valider par délibération le schéma général de regroupements scolaires, l'objectif étant ensuite de négocier une convention pour la scolarisation en milieu rural avec l'Inspecteur d'Académie. Un modèle de délibération sera transmis à chaque commune.

Par la suite, il sera demandé à chaque commune concernée par un regroupement une nouvelle délibération approuvant le lieu d'implantation. Le Conseil communautaire devra ensuite entériner les projets validés par les conseils municipaux.

Les propositions de la CCVA peuvent être amendées, comme cela a été dit lors des réunions d'échanges sur le sujet. La communauté de communes veillera seulement à avoir des groupes qui ne soient pas trop disproportionnés.

Il est demandé que les projets soient analysés techniquement et financièrement, que ce soit en fonctionnement et en investissement. Dans les équipes de maîtrise d'œuvre, les économistes sont là pour cela. Les études préalables peuvent être engagées quand la décision sur un secteur est prise.

Le rapport relatif au groupe de Chamblay est ajourné, dans l'attente des délibérations des communes concernées, et il faut veiller à ne pas faire les débats des communes en conseil communautaire. Il sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Cet ajournement est regrettable car il y a eu plusieurs réunions entre les 9 communes concernées.

15) Subvention poste animation

Par délibération n°66/2015 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a validé le programme du contrat territorial à signer avec l'Agence de l'Eau.

Ce programme prévoit notamment des financements sur un poste à temps complet pour suivi et l'animation du contrat territorial.

Il vous est proposé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour l'année 2018 sur un montant prévisionnel de 50 000€ HT (salaire + frais de fonctionnement).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la demande de subvention.

16) Mode de gestion des services eau potable et assainissement

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé le principe du recours à une gestion déléguée en affermage pour les services eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une consultation a été engagée en ce sens qui fait l'objet des rapports suivants. Mais le Conseil communautaire doit d'abord confirmer le choix d'une gestion en affermage des services d'eau potable et d'assainissement. Pour ce faire, le coût d'une gestion de ces services en régie directe est présenté en séance.

Ce coût a été chiffré en prenant en compte les postulats suivants :

- Les quantités (ou unités d'œuvre) prises en compte sont les mêmes pour la DSP et la régie.
- Les hypothèses de niveau de service simulées sont les mêmes en régie et DSP (astreintes des agents pour la qualité du service, absence de bénévolat d'élus, ...).
- Le personnel nécessaire au fonctionnement des services est intégré dans les coûts de structure.
- La nécessité de disposer du personnel suffisant pour la mise en place d'astreintes.
- Le personnel nécessaire au fonctionnement des services dans le cas d'une délégation de service public n'a pas été intégré.
- La nécessité de recourir à des prestations de services pour plusieurs interventions car la taille critique du service ne permet pas :
 - D'occuper un électrotechnicien à temps plein et un recrutement à temps partiel paraît difficile,
 - De rentabiliser un camion hydrocureur.
- Le chiffrage des prestations sous-traitées, a été établi en ajoutant un surcoût de 20 à 30% à l'estimation du délégataire pour tenir en compte des volumes de commande que les services n'auront pas.
- Les coûts connus ont été inscrits au réel.

Il faut également prendre en compte la difficulté de fidéliser les agents. Sur un poste, 3 agents se sont succédés depuis 2009 et le dernier part au 31 décembre 2017.

Régie eau potable (coût pour une année)

Exploitation		
Personnel	2,5 ETP agent tech dont astreinte	125 000
Facturation clientèle	Prestation	25 000
Electricité	191 257 kwh * 0,12	22 950
Produits Traitement		1 000
Analyses	Prestation	10 000
Espaces verts	Prestation	3 500
Contrôles conformité	Prestation	2 000
Entretien réparation		17 100
Réparation fuites	Prestation	60 000
Fournitures		20 000
Télécom		5 000
Informatique		5 000
Frais généraux		
Véhicules	3*25000 amortis	15 000
Investissements	100 compteurs	7 700
Renouvellement non programmé		12 500
Dotation renouvellement		43 400
SIG		0
Assurance		6 000
créances douteuses		15 000
Frais financiers		6 000
Frais de structure	50%	62 770
Total		464 920

Frais de structure		
Personnell	1 Etp Compta + 20%Budget finances+ 15%RH + 10%Direction	57 540
Locaux		10 000
Ingénieur	1ETP	55 000
Véhicule	1*15000 amorti	3 000
	Total	125 540
	50%	62 770

Régie assainissement (coût pour une année)

Collecte		
Personnel réseaux	2 ETP agent tech dt ANC et astreintes	100 000
Réparations collecteur désobstruction	Prestation	12 500
Curage réseau	Prestation	27 500
Réparations branchements	Prestation	10 000
Curage postes	37 PR*2 curages* 140€ = 10360	15 000
Petit matériel entretien		7 500
Inspection Télévisées	Prestation	8 100
Télégestion + télécom		5 000
Energie	172 188 kwh *0,12	20 670
Contrôles conformité	Prestation	2 000
Branchements neufs	Prestation	23700
Traitement		
Personnel step	1,5 etp	45 000
Maintenance		42 000
Espaces verts	Prestation	3 500
Contrôles conformité	Prestation	2000
Curage steps	Prestation	12 000
Transport boues	Prestation	8 000
Fournitures		10 000
Analyses eau	17*270+8*140 = 5 710	6 000
Chambre agriculture	yc analyses boues	12 000
Epandage	yc transport traitement mouchard	12 500
Télégestion + télécom		1 000
Energie	516978 kwh*0,12	62 100
Réactifs		10 000
Déchets		5 000
Frais généraux		
Véhicules	3*25000 amortis	15 000
Investissements	6 sofrels*4000 + déphos 12 000 amorti	6 000
Renouvellement non programmé		25 000

Dotation renouvellement		55 000
SIG		0
Assurance		6 000
Frais financiers		6 000
Frais de structure	50%	62 770
Total		638 840

Par 29 voix pour, 1 abstention et 1 opposition, le conseil communautaire accepte que l'eau et l'assainissement soit gérés dans le cadre d'une délégation de service public.

17) Transfert de compétence Eau et Assainissement

Suite à la modification des statuts concernant la prise de compétence eau potable et assainissement en totalité, validée par l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20161128-005 du 28 novembre 2016, la remise des immobilisations, des subventions et des emprunts doit être constatée comptablement dans le budget eau et assainissement de la Communauté de communes.

Il conviendra donc de demander au Trésorier d'effectuer les opérations d'ordre non-budgétaires afférentes aux subdivisions des comptes 217, 131, 214 et 164.

Pour les syndicats dissous, les états d'actifs ont été transférés de fait au 1^{er} janvier 2017. Ils sont présentés en annexe 2 au présent compte rendu.

Par 30 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire valide les transferts d'actifs.

18) Rapport de présentation sur le choix d'un délégataire Service public d'assainissement collectif et non collectif

1. Contexte

La Communauté de communes du Val d'Amour est compétente en matière d'assainissement non collectif pour la mission de contrôle des installations nouvelles et existantes et collectif pour le transport et le traitement des eaux usées sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les réseaux de collecte restant à la charge des communes et syndicats.

Par arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161128-005 du 28 novembre 2016, la Communauté de communes est devenue également compétente sur l'eau potable et le solde de l'assainissement collectif à effet du 1^{er} janvier 2017.

2. Déroulement de la procédure

2.1 Lancement de la procédure

Par délibération du 30 janvier 2017, après examen du rapport de présentation du président établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre ci-dessous.

Caractéristiques du service Assainissement collectif

Station d'épuration	Communes desservies	Linéaire réseau transport	Linéaire réseau collecte	Equipements	M3 facturés	Nombre d'abonnés
Port Lesney	Pagnoz Port Lesney	5.763 km	20.969 km	1 poste de refoulement	47 740	425
Mouchard	Mouchard	0.75 km	14.935 km	2 postes de refoulement	44 626	474

Cramans	Cramans	0.267 km	4.688 km	3 postes de refoulement	19 990	213
Chamblay	Villers Farlay Ecleux Chamblay	5.111 km	Non concerné	6 postes de refoulement	50 038	484
Ounans	Ounans	0.723 km	7.361 km	-	12 296	172
Bans	Vaudrey Mont sous Vaudrey Bans	4.264 km	34.003 km	7 postes de refoulement	72 816	849
Montbarrey	Chissey sur Loue, Chatelay Germigney Santans Montbarrey	7.819 km	27.3 km	9 postes de refoulement 1 bassin d'orage	42 924	556
La Vieille Loye	La Vieille Loye	0.649 km	9.071 km	4 postes de refoulement	15 845	194
La Loye	Belmont Augerans La Loye	3.361 km	13.939 km	2 postes de refoulement 1 bassin d'orage	35 956	406
Totaux		27.707 km	132.266 km		342 231	3 773

Effectif concerné : 1 agent à temps complet

Caractéristiques du service Assainissement non collectif :

Grange de Vaivre, Champagne sur Loue, Villeneuve d'Aval et Souvans sont exclusivement zonés en assainissement non collectif, représentant avec les hameaux des autres communes environ 580 installations sur le territoire.

2.2 Appel à candidature

Un avis public à candidature a été envoyé à la publication le 15 mars 2017 au BOAMP et le 24 mars 2017 au Moniteur des Travaux publics.

Il a été demandé aux candidats de faire parvenir un dossier complet, contenant le dossier de candidature avant le 28 avril 2017 à 17h00.

Réception des candidatures

Quatre candidats ont remis un dossier de candidature dans les délais prescrits :

- SAUR en recommandé avec AR le 10 avril 2017
- Sogedo contre récépissé le 20 avril 2017
- Un dossier en recommandé avec AR le 24 avril 2017
- Suez en recommandé avec AR le 26 avril 2017

Ouverture et analyse des candidatures

Les candidatures ont été ouvertes et examinées par la commission DSP (Délégation de Services Publics) le 9 mai 2017. Cette commission a été mise en place par délibération du conseil communautaire le 7 mars 2017, décidant des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP. Une seule liste ayant été reçue dans les délais, ses membres composent la commission.

La commission DSP :

- a procédé à l'examen des candidatures sur la base des critères énoncés dans l'avis de publicité qui vise les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public

- a dressé la liste des candidats admis à déposer une offre (art L.1411-5 du CGCT).
- Les sociétés SAUR, SOGEDO, SUEZ et VEOLIA ont été admises à déposer une offre.

2.3 Appel d'offre

Le cahier des charges a été adressé en recommandé avec accusé réception aux 4 candidats admis le 18 mai 2017 en demandant un dépôt des offres au plus tard le mercredi 12 juillet 2017 à 17h00.

Une visite obligatoire des installations a eu lieu le mercredi 30 mai 2017 à laquelle les 4 candidats ont participé.

Des questions écrites ont été adressées à la Communauté de communes par les candidats jusqu'au 30 juin 2017. Les réponses ont été apportées par mail les 31 mai 2017, 23 juin 2017, 30 juin 2017 et 3 juillet 2017.

Réception des offres :

Trois candidats retenus ont remis une offre dans le délai imparti :

- SAUR déposé par transporteur le 12 juillet 2017
- Véolia déposé par transporteur le 12 juillet 2017
- SUEZ déposé contre récépissé le 12 juillet 2017

La société SOGEDO a répondu par courrier RAR le 11 juillet 2017 qu'elle ne remettrait pas d'offre.

Ouverture et analyse des offres

Le 12 juillet 2017, la Commission DSP a ouvert les offres et les analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Les cahiers des charges et leurs annexes, dûment complétés, datés, paraphés et signés, par une personne dûment habilitée à engager le candidat. (Compte tenu du nombre d'annexes au cahier des charges, les candidats ont été exonérés de la signature des annexes, celles-ci étant référencées dans le cahier des charges)
- Un projet de contrat,
- Un compte d'exploitation prévisionnel
- Un mémoire technique selon les éléments décrits ci-après, et la liste des éventuelles modifications ou demandes de dérogation au programme de la consultation.
- Un bordereau de prix
- Un programme de renouvellement

La commission DSP a déclaré les offres des sociétés suivantes complètes et devant être analysées : SAUR, SUEZ et VEOLIA.

L'analyse des offres ne pouvant être effectuée lors de la commission, les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par les services de la CCVA et le cabinet KPMG mandaté à cet effet.

Le rendu de cette analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de DSP le 31 août 2017 qui a confirmé que toutes étaient complètes et constaté que les offres étaient basées sur :

- Des unités d'œuvre différentes (nombre de m³ et abonnés)
- Une tarification ventilée entre collecte et transport / traitement des eaux usées dans l'offre d'un candidat
- Des charges d'exploitation courante à faire préciser dans les 3 offres
- Des charges de renouvellement non homogènes, en montant d'une part (écarts de 1 à 2.6) et en structure
- Des investissements très hétérogènes, l'écart allant de 1 à 2.2 entre les 3 offres
- Des prévisions d'impayés très hétérogènes, l'écart allant de 1 à 6.3 entre les 3 offres
- Des recettes accessoires très hétérogènes de 58 500 € à 205 200 €

La commission DSP a émis un avis favorable à l'engagement d'une négociation avec les 3 sociétés ayant répondu pour la DSP assainissement collectif et non collectif.

2.4 Négociation

Par mail du 24 août 2017 les 3 candidats ont été informés d'une audition organisée le 11 septembre pour les candidats dont l'offre serait retenue pour participer à la négociation

Un courrier du 31 août 2017, les sociétés SAUR, SUEZ et VEOLIA ont été :

- informées de leur participation aux négociations pour leur offre
- conviées à une réunion de négociation le lundi 11 septembre 2017 respectivement à 9h, 13h30 et 16h45 pour présenter leurs offres et apporter des précisions sur certains points précisés dans le courrier d'invitation.
- informées des modalités de déroulement de la négociation et notamment de sa fin fixée au 13 octobre 2017.

Les 3 candidats ont participé à la réunion de négociation le 11 septembre 2017. Des réponses écrites aux questions posées ont demandées pour le 18 septembre 2017.

Les réponses écrites des 3 candidats ont été reçues le 18 septembre 2017.

De nouvelles questions ont été adressées par mail au 3 candidats le 21 septembre 2017 et une nouvelle offre complète attendue pour le 29 septembre 2017. Dans le même courriel les sociétés VEOLIA, SUEZ et SAUR ont été invitées à une nouvelle rencontre le vendredi 6 octobre 2017, respectivement à 13h30, 15h et 16h30 pour répondre à de nouvelles questions figurant dans le mail.

Les nouvelles offres des 3 candidats ont été reçues le 29 septembre 2017.

Les 3 candidats ont participé à la réunion de négociation le 6 octobre 2017. Une nouvelle offre a été demandée pour le 9 octobre 2017.

Les 3 candidats ont envoyé une nouvelle proposition complète le 9 octobre 2017.

SAUR et SUEZ ont remis une offre finale le 13 octobre 2017.

3. Choix du candidat par l'exécutif

3.1 Motifs du choix

Plusieurs critères ont été analysés pour établir un classement des offres.

Critères d'accès à l'information :

Accès de la collectivité aux données de fonctionnement :

Les 3 candidats proposent un accès extranet à la collectivité pour consulter :

- les données de fonctionnement des différents ouvrages (mises à jour à J+1), les résultats d'analyses, les interventions programmées, en cours et réalisées, le plan des réseaux, ...
- le fichier clientèle (consommations, facturations, paiements)

Accès des usagers à l'information :

Les 3 candidats proposent :

- une plateforme internet sur laquelle les usagers peuvent suivre leurs consommations, leurs factures,
- un accueil physique dans leurs bureaux à Dijon pour la SAUR, Dole pour SUEZ et Champagnole pour VEOLIA

SAUR propose également un accueil client à la Maison des Services au public d'Ounans sur les périodes de facturation et sur rendez vous.

SUEZ propose également la mise en place d'une permanence de deux fois trois semaines lors des périodes de facturation (lieu à définir) et la formation des agents de la Maison des services au public d'Ounans à l'utilisation d'un logiciel pour renseigner les usagers sur leur consommation.

Critères techniques :

Interventions programmées

Les 3 candidats proposent des interventions programmées sur les réseaux selon des moyennes annuelles sur la durée du contrat

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Curage préventif	8 200 ml/an	12 776 ml/an	6 400 ml/an
Contrôle de branchements	40 branchements/an	65 branchements/an	60 branchements/an
Inspection caméra	2 200 ml/an	2 750 ml/an	1 700 ml/an
Visite des déversoirs d'orage	24 fois/an	24 fois/an	24 fois/an
Curage des postes de refoulement et bassins d'orage	1 fois/an	2 fois/an	2 fois/an

Traitement des boues

SUEZ et VEOLIA s'engagent à prendre en charge le traitement et l'élimination des boues d'épuration qui ne seraient pas conformes pour un épandage agricole, tandis que SAUR propose un bordereau de prix pour leur traitement et leur envoi en incinération ou en enfouissement. SUEZ propose également de prendre en charge l'évacuation des boues si l'AOP Comté engendrait une réduction des surfaces épandables.

Renouvellement et investissement

Chaque candidat prévoit des charges de renouvellement non programmé et un fond de renouvellement ainsi que des investissements qui se répartissent comme suit pour la durée du contrat :

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Renouvellement non programmé	62 106 €	70 146 €	160 675 €
Fond de renouvellement	317 340 €	276 384 €	188 802 €
Investissements	39 546 €	34 338 €	94 767 €
TOTAL	418 989 €	380 868 €	444 242 €

Chez SAUR :

- le fond de renouvellement comprend les inspections caméra, les contrôles de branchements, des tests à la fumée, des interventions sur des regards et tampons et du renouvellement électromécanique
- les investissements concernent l'équipement en télésurveillance des postes qui ne le sont pas, l'installation d'un pluviomètre, la mise en œuvre d'un outil de diagnostic des réseaux

Chez SUEZ :

- le fond de renouvellement est destiné au renouvellement d'accessoires réseaux et au renouvellement électromécanique
- les investissements portent sur l'équipement en télégestion des postes qui ne les sont pas, la mise en œuvre d'un outil de diagnostic des réseaux et la remise en service de la déphosphatation sur la station de Port Lesney.

Chez VEOLIA :

- le fonds de renouvellement porte sur le renouvellement électromécanique

- les investissements concernent la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) de classe A (levée des affleurants et saisie)

Le renouvellement non programmé est une garantie qui permet au délégataire de réparer les casses électromécaniques, il fonctionne comme une assurance

Le fonds de renouvellement est une dotation dont les sommes non investies sont reversées à la collectivité en fin de contrat.

Critères financiers

Tarifs de la redevance assainissement collectif HT

Les communes de Villers Farlay, Ecleux et Chamblay bénéficient d'un tarif particulier car la collecte des eaux usées est gérée par SUEZ par le biais d'un contrat qui s'achève en 2013, donc seul le transport et le traitement des eaux usées dépendent de cette DSP.

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Villers Farlay, Ecleux Chamblay			
Part fixe	59 €	50 €	
Part variable	0.8 €/m ³	0.636 €/m ³	
Autres communes			
Part fixe	62 €	65 €	75 €
Part variable	0.7913 €/m ³	0.806 €/m ³	0.896 €/m ³
Tarifs pour 120 m ³			
Villers Farlay, Ecleux Chamblay	1.57 €/m ³	1.05 €/m ³	
Autres communes	1.308 €/m ³	1.348 €/m ³	1.521 €/m ³

VEOLIA n'a pas proposé de tarif pour les communes de Villers Farlay, Ecleux et Chamblay mais indique dans une note explicative qu'elle pourra le faire sur demande de la collectivité (ce qui a été fait lors de la rencontre du 6 octobre 2017)

Tarifs de la redevance assainissement non collectif HT

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Contrôle de bon fonctionnement	80.75 €	80 €	83 €
Contrôle de conception d'installation neuve ou réhabilitées	115.36 €	80 €	55 €
Contrôle de réalisation d'installation neuve ou réhabilitée	138.43€	80 €	110 €
Contrôle de vente	115.36 €	60 €	110 €
Visite supplémentaire	23.07 €		

Compte tenu de l'analyse des différents critères ci-dessus et des échanges lors des deux rencontres, il ressort que :

- En matière **d'accès à l'information** tant pour les usagers que pour la collectivité les candidats ont des propositions très similaires.
- Sur les **critères techniques**, SUEZ propose des interventions plus conséquentes pour prévenir et détecter les problèmes.

Pour le traitement des boues d'épuration, SUEZ anticipe les risques de perte de surfaces épandables liées à l'AOP Comté sur nos plans d'épandage et prend en charge l'intégralité des coûts y compris en cas de non-conformité contrairement à VEOLIA qui prendrait en charge uniquement les non-conformités et SAUR qui nous refacturerait le traitement dans les deux cas.

SAUR et SUEZ proposent des investissements destinés à mieux connaître le fonctionnement des réseaux et alerter en cas de défaillance, tandis que VEOLIA s'attache à préciser la connaissance de l'existant.

- Sur le **critère financier**, lors des négociations SAUR et SUEZ ont fait évoluer leurs tarifs de manière significative sans suppression de prestations, contrairement à VEOLIA qui a très peu modifié son offre. SAUR propose un tarif plus élevé pour les communes de Villers Farlay, Ecleux et Chamblay que pour les autres. Les tarifs varient de 1.308 à 1.521€HT/m³ pour 120m³. SAUR et SUEZ proposent des tarifs très proches à 0.04€HT/m³.

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), SUEZ propose des tarifs identiques ou inférieurs à ceux de la CCVA en 2017.

Le projet de contrat est consultable dans les bureaux de la CCVA.

En conséquence, le Président de la CCVA en tant qu'autorité délégante propose de retenir la société SUEZ pour la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil communautaire, par 28 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

- approuve le rapport portant sur le choix de l'opérateur SUEZ pour la délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif

- autorise le président à conclure et signer les contrats de Délégation de Service public avec leurs annexes ainsi que tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

19) Rapport de présentation sur le choix d'un délégataire Service public d'eau potable

1. Contexte

Par arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161128-005 du 28 novembre 2016, la Communauté de communes est devenue compétente sur l'eau potable à effet du 1^{er} janvier 2017.

2. Déroulement de la procédure

2.1 Lancement de la procédure

Par délibération du 30 janvier 2017, après examen du rapport de présentation du président établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service public d'eau potable sur le périmètre ci-dessous.

Caractéristiques du service Eau potable

Puits de captage	Communes desservies	Linéaire de réseau	Equipements	Volumes pompés (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Abonnés
Grange de Vaivre (2014)	Grange de Vaivre	1.50 km	1 station de pompage 1 réservoir	10 264	9 280	23
Champagne sur Loue (2015)	Champagne sur Loue	2.50 km	1 station de pompage 1 réservoir	7 977	7 377	85
Cramans (2015)	Cramans	6.85 km	1 station de pompage 1 réservoir	50 972	33 822	249
Mont sous Vaudrey (2014)	Mont/sous/Vaudrey Vaudrey Bans	29.40 km	1 station de pompage 1 réservoir	171 478	93 761	1 018
Souvans	Souvans Nevy les Dole	12.3 km (Souvans seul)	1 station de pompage 1 réservoir (Souvans seul)	50 847 (y compris pour Nevy)	23 653 (Souvans seul)	278 (Souvans seul)

Montbarrey (2015)	Chissey sur Loue, Chatelay Germigny Santans Montbarrey La Vieille Loye Belmont Augerans La Loye	61.00 km	1 station de pompage 3 réservoirs	190 726	117 362	1 306
Totaux		113.55 km		482 264	285 255	2 959

2.2 Appel à candidature

Un avis public à candidature a été envoyé à la publication le 15 mars 2017 au BOAMP et le 24 mars 2017 au Moniteur des Travaux publics.

Il a été demandé aux candidats de faire parvenir un dossier complet, contenant le dossier de candidature avant le 28 avril 2017 à 17h00.

Réception des candidatures

Quatre candidats ont remis un dossier de candidature dans les délais prescrits :

- SAUR en recommandé avec AR le 10 avril 2017
- Sogedo contre récépissé le 20 avril 2017
- Un dossier en recommandé avec AR le 24 avril 2017
- Suez en recommandé avec AR le 26 avril 2017

Ouverture et analyse des candidatures

Les candidatures ont été ouvertes et examinées par la commission DSP (Délégation de Services Publics) le 9 mai 2017. Cette commission a été mise en place par délibération du conseil communautaire le 7 mars 2017, décidant des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP. Une seule liste ayant été reçue dans les délais, ses membres composent la commission.

La commission DSP :

- a procédé à l'examen des candidatures sur la base des critères énoncés dans l'avis de publicité qui vise les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.
- a dressé la liste des candidats admis à déposer une offre (art L.1411-5 du CGCT).

Les sociétés SAUR, SOGEDO, SUEZ et VEOLIA ont été admises à déposer une offre.

2.3 Appel d'offre

Le cahier des charges a été adressé en recommandé avec accusé réception aux 4 candidats admis le 18 mai 2017 en demandant un dépôt des offres au plus tard le mercredi 12 juillet 2017 à 17h00.

Une visite obligatoire des installations a eu lieu le mercredi 30 mai 2017 à laquelle les 4 candidats ont participé.

Des questions écrites ont été adressées à la Communauté de communes par les candidats jusqu'au 30 juin 2017. Les réponses ont été apportées par mail les 31 mai 2017, 23 juin 2017, 30 juin 2017, 3 juillet 2017 et 6 juillet 2017.

Réception des offres :

Trois candidats retenus ont remis une offre dans le délai imparti :

- SAUR déposé par transporteur le 12 juillet 2017
- Véolia déposé par transporteur le 12 juillet 2017
- SUEZ déposé contre récépissé le 12 juillet 2017

La société SOGEDO a répondu par courrier RAR le 11 juillet 2017 qu'elle ne remettrait pas d'offre.

Ouverture et analyse des offres

Le 12 juillet 2017, la Commission DSP a ouvert les offres et les analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Les cahiers des charges et leurs annexes, dûment complétés, datés, paraphés et signés, par une personne dûment habilitée à engager le candidat. (Compte tenu du nombre d'annexes au cahier des charges, les candidats ont été exonérés de la signature des annexes, celles-ci étant référencées dans le cahier des charges),
- Un projet de contrat,
- Un compte d'exploitation prévisionnel
- Un mémoire technique selon les éléments décrits ci-après, et la liste des éventuelles modifications ou demandes de dérogation au programme de la consultation.
- Un bordereau de prix
- Un programme de renouvellement

La commission DSP a déclaré les offres des sociétés suivantes complètes et devant être analysées : SAUR, SUEZ et VEOLIA.

L'analyse des offres ne pouvant être effectuée lors de la commission, les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par les services de la CCVA et le cabinet KPMG mandaté à cet effet.

Le rendu de cette analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de DSP le 31 août 2017 qui a confirmé que toutes étaient complètes et constaté que les offres étaient basées sur :

- Des unités d'œuvre différentes (nombre de m³ et abonnés)
- Une tarification variable par tranche dans l'offre d'un candidat
- Des incertitudes sur le quittancement apparaissant dans certaines offres
- Des charges d'exploitation courante à faire préciser dans les 3 offres
- Des charges de renouvellement non homogènes, en montant d'une part (écarts allant jusqu'à 48%) et en structure
- Des investissements très hétérogènes, l'écart allant de 1 à 2.6 entre les 3 offres
- Des prévisions d'impayés très hétérogènes, l'écart allant de 1 à 3.6 entre les 3 offres
- Des recettes accessoires très hétérogènes de 184 900 € à 275 150 €

La commission DSP a émis un avis favorable à l'engagement d'une négociation avec les 3 sociétés ayant répondu pour la DSP eau potable

2.4 Négociation

Par mail du 24 août 2017 les 3 candidats ont été informés d'une audition organisée le 11 septembre pour les candidats dont l'offre serait retenue pour participer à la négociation.

Un courrier du 31 août 2017, les sociétés SAUR, SUEZ et VEOLIA ont été :

- informées de leur participation aux négociations pour leur offre
- conviées à une réunion de négociation le lundi 11 septembre 2017 respectivement à 9h, 13h30 et 16h45 pour présenter leur offre et apporter des précisions sur certains points précisés dans le courrier d'invitation.
- informées des modalités de déroulement de la négociation et notamment de sa fin fixée au 13 octobre 2017.

Les 3 candidats ont participé à la réunion de négociation le 11 septembre 2017. Des réponses écrites aux questions posées ont demandées pour le 18 septembre 2017.

Les réponses écrites des 3 candidats ont été reçues le 18 septembre 2017.

De nouvelles questions ont été adressées par mail au 3 candidats le 21 septembre 2017 et une nouvelle offre complète attendue pour le 29 septembre 2017. Dans le même courriel les sociétés VEOLIA, SUEZ et SAUR ont été invitées à une nouvelle rencontre le vendredi 6 octobre 2017, respectivement à 13h30, 15h et 16h30 pour répondre à de nouvelles questions figurant dans le mail.

Les nouvelles offres des 3 candidats ont été reçues le 29 septembre 2017.

Les 3 candidats ont participé à la réunion de négociation le 6 octobre 2017. Une nouvelle offre a été demandée pour le 9 octobre 2017.

Les 3 candidats ont envoyé une nouvelle proposition complète le 9 octobre 2017.

SAUR et SUEZ ont remis une offre finale le 13 octobre 2017.

3. Choix du candidat par l'exécutif

3.1 Motifs du choix

Plusieurs critères ont été analysés pour établir un classement des offres.

Critères d'accès à l'information :

Accès de la collectivité aux données de fonctionnement

Les 3 candidats proposent un accès extranet à la collectivité pour consulter :

- les données de fonctionnement des différents ouvrages (mises à jour à J+1), les résultats d'analyses, les interventions programmées, en cours et réalisées, le plan des réseaux, ...
- le fichier clientèle (consommations, facturations, paiements)

Accès des usagers à l'information

Les 3 candidats proposent :

- une plateforme internet sur laquelle les usagers peuvent suivre leurs consommations, leurs factures,
- un accueil physique dans leurs bureaux à Dijon pour la SAUR, Dole pour SUEZ et Champagnole pour VEOLIA.

SAUR propose également un accueil client à la Maison des Services au public d'Ounans sur les périodes de facturation et sur rendez vous.

SUEZ propose également la mise en place d'une permanence de deux fois trois semaines lors des périodes de facturation (lieu à définir) et la formation des agents de la Maison des services au public d'Ounans à l'utilisation d'un logiciel pour renseigner les usagers sur leur consommation.

Critères techniques :

Engagements sur les rendements des réseaux et l'Indice Linéaire de Perte (ILP)

	SAUR		SUEZ		VEOLIA	
	2018	2023	2018	2023	2018	2023
Rendement Global	70%	75%	70.5%	80.3 %	69%	72%
Rendement station de Mont sous Vaudrey	67%	70%	57.2%	75%		
ILP Global (m3/j/km)	3.15	2.45	3.16	1.86	3.36	2.82
ILP station de Mont sous Vaudrey (m3/j/km/)	4.51	3.92	6.88	3.06		

Le cahier des charges prévoyait un engagement sur un rendement global, assorti d'une pénalité de 1 000€ par dixième de point de déficience de rendement par rapport à la moyenne de rendement sur 3 ans.

Renouvellement et investissement

Chaque candidat prévoit des charges de renouvellement non programmé et un fond de renouvellement ainsi que des investissements qui se répartissent comme suit pour la durée du contrat :

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Renouvellement non programmé	22 200 €	51 609 €	66 256 €
Fond de renouvellement	294 228 €	217 163 €	151 428 €
Investissements	149 927 €	73 745 €	64 918 €
TOTAL	466 355 €	342 517 €	282 602 €

Le renouvellement non programmé est une « assurance » pour garantir une partie des casses électromécaniques.

Le fonds de renouvellement est une dotation dont les sommes non investies sont reversées à la collectivité en fin de contrat.

Chez SAUR :

- le fond de renouvellement comprend du renouvellement électromécanique et des accessoires de réseau, le renouvellement de 136 compteurs et 20 branchements par an
- les investissements concernent l'installation de débitmètres sur les distributions non équipées, l'installation de télésurveillances sur les réservoirs, les captages non équipés et les compteurs de sectorisation des réseaux, la mise en place de sondes piézométriques sur les réservoirs non équipés et de capteurs de pression.

Chez SUEZ :

- le fond de renouvellement est destiné au renouvellement électromécanique, le renouvellement de 100 compteurs et 10 branchements par an
- les investissements portent sur l'installation de télésurveillance sur les réservoirs, les captages non équipés et les compteurs de sectorisation des réseaux, la mise en place d'analyseurs de chlore et l'installation de capteurs anti-intrusion.

Chez VEOLIA :

- le fonds de renouvellement porte sur le renouvellement de 17 compteurs par an, de branchements et d'accessoires de réseau.
- les investissements concernent la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) de classe A (levée des affleurants et saisie)

Temps de travail prévisionnel pour l'exploitation et la gestion de la clientèle

	Exploitation	Gestion clientèle / facturation
SAUR	2 681 h/an	360 h/an
SUEZ	3 186 h/an	1 381 h/an
VEOLIA	2 373 h/an	1 328 h/an

Critères financiers

Tarifs de la redevance eau potable HT

Pour les années 2018 et 2019, la CCVA s'est engagée à ne pas augmenter la redevance eau potable. Les 3 candidats ont respecté cet engagement.

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Part fixe			
Grange de Vaivre	20.22€	18.77€	20.85€
Champagne sur Loue	36.77€	34.12€	
Cramans	33.10€	30.71€	34.12€
Montbarrey	41.46€	42.74€	42.71€

Mont sous Vaudrey	41.37€	38.39€	42.65€
Souvans	51.22€	52.80€	52.80€
Part variable			
Grange de Vaivre	< 500 m ³ : 0.9506€/m ³ > 500m ³ : 0.904€/m ³	< 500 m ³ : 0.8882€/m ³ > 500m ³ : 0.8388€/m ³	< 500 m ³ : 0.98€/m ³ > 500m ³ : 0.932€/m ³
Champagne sur Loue	Domestique : 1.2726€/m ³ Fermes : 0.8585€/m ³	Domestique : 1.1808€/m ³ Fermes : 0.7965€/m ³	Domestique : 0.0820€/m ³ Fermes : 0.0553€/m ³
Cramans	< 12m ³ : 0.8594€/m ³ > 12m ³ : 0.3541 €/m ³	< 12m ³ : 07974€/m ³ > 12m ³ : 0.3285 €/m ³	< 12m ³ : 0.886€/m ³ > 12m ³ : 0.365 €/m ³
Montbarrey	< 20m ³ : 1.4966€/m ³ > 20m ³ : 0.3830€/m ³	< 20m ³ : 1.5429€/m ³ > 20m ³ : 0.3948€/m ³	< 20m ³ : 1.5429€/m ³ > 20m ³ : 0.3948€/m ³
Mont sous Vaudrey	1.2726€/m ³	1.1808€/m ³	1.1299€/m ³
Souvans	< 20m ³ : 1.8684€/m ³ > 20m ³ : 0.2482€/m ³	< 20m ³ : 1.9262€/m ³ > 20m ³ : 0.2559€/m ³	< 20m ³ : 1.9262€/m ³ > 20m ³ : 0.2559€/m ³

A partir de 2020 les candidats proposent les tarifs uniques suivants :

	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Part fixe	36€	48€	40€
Part variable	0.646€/m ³	0.575€/m ³	0.79€/m ³
Tarif / m ³ pour 120 m ³	0.946€/m ³	0.975€/m ³	1.12€/m ³

Tarif de vente en gros de l'eau au SIVOM de Nevy Souvans (pour la commune de Nevy les Dole)

2018/2019	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Part fixe HT	51.22€	1 120€/an	
Part variable HT	< 20m ³ : 1.8684€/m ³ > 20m ³ : 0.2482€/m ³	0.2941€/m ³	0.59€/m ³

2020/2023	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Part fixe HT	36€/abonnement/an	1 120€/an	
Part variable HT	0.646€/m ³	0.2941€/m ³	0.59€/m ³

Compte tenu de l'analyse des différents critères ci-dessus et des échanges lors des deux rencontres, il ressort que :

- En matière **d'accès à l'information** tant pour les usagers que pour la collectivité les candidats ont des propositions très similaires.
- Sur les **critères techniques**, SAUR et SUEZ s'engagent également sur l'ILP du réseau de la station de Mont sous Vaudrey. SUEZ s'engage beaucoup plus fortement sur des objectifs de rendement et d'ILP à l'échelle du Val d'Amour mais également sur la station de pompage qui

actuellement a les moins bons rendements. Et propose même des pénalités en cas de non respect de ses objectifs sur l'ILP (ce qui n'était pas prévu dans le cahier des charges).

Sur le fonds de renouvellement SAUR et SUEZ ont largement dépassé ce qui était demandé dans le cahier des charges, à savoir 100 compteurs sur la durée du contrat avec une facturation sur bordereau de prix en cas de dépassement. VEOLIA a chiffré strictement le cahier des charges.

Concernant les investissements, SAUR et SUEZ proposent des interventions permettant de pré-localiser les fuites et de mieux connaître le fonctionnement des réseaux. SUEZ surveille également la qualité de l'eau en installant des analyseurs de chlore et applique le plan vigipirate en installant des capteurs anti-intrusion sur l'ensemble des sites. VEOLIA travaille plutôt sur la connaissance de l'existant.

SUEZ prévoit de passer plus de temps sur les tâches d'exploitation et de relation avec la clientèle que les 2 autres candidats.

- Sur les **tarifs**, lors des négociations SAUR et SUEZ ont fait évoluer leurs tarifs de manière significative sans suppression de prestations, contrairement à VEOLIA qui a très peu modifié sa redevance. Par ailleurs, VEOLIA n'a pas prévu de part fixe pour la commune de Champagne sur Loue, bien que cela lui ai été précisé le 6 octobre. A partir de 2020, les tarifs varient de 0.946 à 1.12€HT/m³ pour 120m³. SAUR et SUEZ proposent des tarifs très proches à 0.03€HT/m³. Pour la vente d'eau en gros, SUEZ est le moins cher avec 0.37€HT/m³ pour 120m³.

Le projet de contrat est consultable dans les bureaux de la CCVA.

En conséquence, le Président de la CCVA en tant qu'autorité délégante propose de retenir la société SUEZ pour la délégation du service public d'eau potable.

Par 30 voix pour et une abstention, le conseil communautaire

- approuve le rapport portant sur le choix de l'opérateur SUEZ pour la délégation de service public de l'eau potable

- autorise le président à conclure et signer le contrat de Délégation de Service public avec ses annexes ainsi que tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le personnel et le cabinet KPMG sont remerciés pour leur appui dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Président,
Michel Rochet

La Secrétaire de séance,
Christine Guyot

Annexe 1
Coûts d'adhésion au GIP Territoires Numériques

Nom de la commune	Population totale	Coût adhésion 2017
Augerans	168	251 €
Bans	197	295 €
Belmont	291	436 €
Chamblay	436	651 €
Champagne-sur-Loue	132	198 €
Chatelay	100	116 €
Chissey-sur-Loue	338	506 €
Cramans	532	803 €
Écleux	224	335 €
Germigney	85	99 €
Grange-de-Vaivre	43	49 €
La Loye	557	848 €
Mont-sous-Vaudrey	1 278	2 217 €
Montbarrey	326	488 €
Mouchard	1 448	2 574 €
Ounans	379	567 €
Pagnoz	240	359 €
Port-Lesney	590	906 €
Santans	312	467 €
Souvans	511	767 €
Vaudrey	407	608 €
La Vieille-Loye	416	621 €
Villeneuve-d'Aval	94	109 €
Villers-Farlay	698	1 097 €
CC du Val d'amour	9 802	10 067 €

Annexe 2 :
Etat des actifs